



*PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE*

**GRAND LYON**  
la métropole

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

*Direction départementale déléguée du Rhône*

## **APPEL À PROJET 2018**

**Cahier des charges  
de l'appel à projet pour  
« l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortantes  
d'incarcération »**

≈

Appel à projet conjoint  
Direction Départementale Déléguée du Rhône/ La Métropole de Lyon

# Préambule

Mis en place par la loi Besson en 1990, le plan départemental d'action pour le logement et des personnes défavorisées (PDALPD) comprend des mesures en faveur des personnes et familles qui rencontrent des difficultés pour l'accès à un logement autonome et décent. Ce plan prévoit le volet maintien dans le logement et la possibilité de bénéficier d'un accompagnement correspondant aux besoins des personnes.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a étendu la portée du plan aux ménages relevant des dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Depuis la mise en place de la Métropole de Lyon, la collectivité a vu son rôle renforcé en devenant, aux côtés de l'Etat, copilote à part entière, du nouveau document cadre désormais intitulé plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), qui s'étend sur la période 2016-2020.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, le PLALHPD veille à la mise en cohérence des politiques de l'habitat, du logement, de l'hébergement et des politiques sociales et médico-sociales.

A ce titre, il est articulé avec le futur projet métropolitain des solidarités et le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dont il est le volet social de la politique du logement.

Le PLALHPD vise ainsi à définir une stratégie de mobilisation cohérente et articulée des différents outils, dispositifs et démarches portés par l'Etat et la Métropole.

Etabli pour la période 2016-2020, le plan se compose de 19 fiches actions structurées autour de 6 grandes orientations stratégiques dans lesquelles a été intégrée la question des personnes sortantes de prison.

Dans le cadre de la **fiche 4.6 « Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes sortantes de détention sans logement »** 3 objectifs ont été avancés :

- Consolider les données existantes avec les acteurs de la prise en charge pénitentiaire sur les besoins hébergement-logement de ces publics spécifiques ;
- Renforcer les acteurs et leur coordination pour une meilleure articulation des interventions du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), de la Maison de la Veille Sociale (MVS) et des associations d'hébergement ou de logement accompagné ;
- Favoriser l'accès ou le maintien en logement de droit commun, notamment dans le parc social HLM.

Par ailleurs, reconnu comme public prioritaire, ces ménages ont fait l'objet d'un engagement annuel dans le cadre de l'accord collectif 2017-2020. Cet accord définit pour chaque organisme (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Service), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 dont les personnes sortantes de détention.

La **loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017** fixe à chaque contingent un objectif d'une attribution sur quatre réalisée au profit des publics prioritaires.

Enfin et plus globalement, cet appel à projet s'inscrit résolument dans les priorités du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et notamment,

- la facilitation de l'accès au logement et de la mobilité résidentielle des personnes défavorisées,
- la promotion d'un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire afin de prévenir les ruptures dans les parcours et favoriser le maintien dans les lieux,
- en favorisant un cadre d'action partagé dont les territoires et acteurs pourront s'emparer.

## Contexte

Depuis 2014, l'État a soutenu un projet innovant pour l'accès ou le maintien dans le logement des personnes sortantes de détention sans solution. Ce programme a eu notamment pour objectif de réduire le risque de récidive par l'accès direct au logement ou par son maintien durant la période d'incarcération.

Les personnes qui ont intégré le programme ont bénéficié :

- d'une appropriation durable du logement et l'acquisition de savoirs dans le cadre d'un accompagnement de proximité au quotidien ;
- d'une insertion globale (accès aux droits, logement, emploi, santé) et de la mise en place d'un réseau socio-sanitaire de référence ;
- d'une reprise de confiance en soi, d'une valorisation et le renouvellement d'un réseau de sociabilité.

Le bilan réalisé et présenté en juin 2017 a conduit la DRDJSCS-DDD 69 et la Métropole de Lyon à lancer un appel à projet conjoint pour « l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortantes d'incarcération ».

Par ailleurs, dans le cadre de la circulaire du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) et les SPIP pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortantes de détention faisant l'objet d'un placement extérieur, une convention a été signée le 12 septembre 2017 entre la DRDJSCS-DDD 69, le SPIP, l'association Le Mas et la MVS.

Cette convention permet notamment :

- de définir les modalités de fonctionnement entre les partenaires pour prévenir les risques de rupture dans les parcours des personnes sortantes de détention ;
- d'améliorer la fluidité des parcours vers l'hébergement et le logement accompagné ou ordinaire des personnes sortantes de détention ;
- de définir des modalités de travail en réseau qui puissent intégrer l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire du Rhône au regard des besoins spécifiques en terme d'hébergement, notamment en urgence, d'accompagnement social, d'insertion, de santé, d'accès à l'emploi et autres ;
- de recenser l'ensemble des données et informations relatives aux sortants de prison.

# 1. Objet de l'appel à projet

La Direction Départementale Déléguée (DDD) de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de la région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon souhaitent accompagner des actions visant à favoriser l'accès au logement des personnes sortant d'incarcération ou le maintien du logement des personnes incarcérées.

## 2. Objectifs généraux de l'appel à projet

L'État et la Métropole de Lyon souhaitent accompagner financièrement un projet dont le porteur soit en capacité de répondre à ces 3 enjeux :

- L'accès au logement ou à l'hébergement pour des personnes sortantes d'établissement pénitentiaire sans solution de logement ou d'hébergement.
- Le maintien du logement pour les personnes concernées par de courtes périodes de détention (moins de 6 mois d'incarcération) ;
- L'amélioration de l'accompagnement global de ces bénéficiaires en lien avec l'ensemble des partenaires (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Groupement pour l'Emploi des probationnaires, Pôle emploi justice, résidences sociales, bailleurs sociaux, Maison de la Métropole, Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, SMPR, Caisse d'Allocation Familiale, etc.) pour prévenir les ruptures de prise de charge dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et adaptée à chaque situation.

## 3. Cadrage de l'appel à projet

### 3.1. Public cible

Le public cible correspond à des personnes prioritairement isolées, et dont le cumul de difficultés nécessite un accompagnement soutenu (en situation de vulnérabilité, d'isolement social, de rupture familiale, etc.) et une approche pluridisciplinaire nécessitant la coordination des actions des différents acteurs.

Il s'agit :

- des personnes incarcérées pour une courte période (moins de 6 mois de détention) et ayant un logement ;
- des personnes proches de la sortie d'incarcération sans solution connue de logement ou d'hébergement.

### **3.2. Périmètre territorial**

Le projet porte sur le territoire de la Métropole de Lyon et concerne les publics orientés par la MVS en lien avec le SPIP de Lyon (mise en place d'une instance « sortants de prison » par la MVS dans le cadre de la convention sus citée du 12 septembre 2017).

### **3.3. Modalités de financement**

Le projet retenu dans le cadre de l'appel à projet bénéficiera d'une enveloppe maximum de 100 000€ par an, répartie selon les modalités suivantes:

- 50 000,00 € de financement « Etat »
- 50 000,00 € de financement « Métropole de Lyon » sous forme de subvention.

L'octroi des financements passera par la signature d'une convention tripartite annuelle d'objectifs et de moyens entre le porteur de projet, la Métropole de Lyon et la DRDJSCS-DDD 69 pour une durée de 1 ans à compter de la date de notification au porteur retenu.

Il s'agit d'une action annuelle, reconductible 1 fois, sur la base des éléments d'évaluation et sous réserve du vote des crédits correspondants par le conseil métropolitain et la DDDJSCS, en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Une mise en œuvre différée de 3 mois maximum pourra être acceptée. Dans ce cas, les financements qui n'auront pas été utilisés sur cette période permettront de prolonger d'autant le projet.

### **3.4. Coordination et pilotage des actions**

Il est attendu du porteur de projet qu'il identifie les différents temps de pilotage et de coordination ainsi que les modalités d'association des partenaires et institutions (dont les financeurs).

## **4. Porteur du projet**

Le porteur de projet doit être en capacité de proposer les trois volets du projet c'est-à-dire accès et maintien dans le logement/hébergement et l'accompagnement pluridisciplinaire.

L'appel à projet est ouvert à toute association gestionnaire d'un CHRS et dotée de la personnalité morale et juridique pouvant justifier de compétence et d'une expertise dans les domaines de l'insertion des sortants de prison, de l'hébergement et du logement accompagné.

Un projet porté conjointement par plusieurs associations est possible dès lors qu'au moins une des associations soit gestionnaire d'un CHRS. Le mandataire, interlocuteur unique de la Métropole et de la DRDJSCS-DDD 69 sera l'association gestionnaire du CHRS.

## **5. Composition et modalités de transmission du dossier de candidature**

### **5.1. Composition du dossier**

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie du dernier rapport du commissaire aux comptes ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social.

Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

Pour tous les candidats, une présentation du projet comprenant :

- le contenu de l'accompagnement proposé et les modalités mises en œuvre en détaillant les phases de diagnostics et d'accompagnement, le cadre d'intervention de l'équipe pluri professionnelle ;
- les modalités d'articulation avec d'autres dispositifs ;
- le nombre de personnes suivies en file active mensuelle et le nombre total de personnes que le porteur de projets sera en capacité d'accompagner ;
- une proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action d'accompagnement.
  
- un dossier financier comportant :
  - le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de

- réalisation,
- le bilan comptable de l'établissement de rattachement,
- les incidences sur le budget d'exploitation du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

En sus des informations ci-dessus, pour les porteurs gestionnaires d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) auquel serait rattaché le projet :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionnée à l'article L. 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension,
  - le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
  - fournir les documents existants du CHRS de rattachement.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 5.2. Transmission

Chaque candidat devra adresser au secrétariat du comité de sélection, en une seule fois, un dossier de candidature au plus tard pour le 27 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature sera constitué de :

- 5 exemplaires en version « papier » adressés ;
- par voie postale avec accusé de réception à :  
 Madame la Directrice Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale du Rhône  
 Service Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire  
 33, rue Moncey  
 69421 Lyon cedex 03
- ou remis en main propre :  
 DRDJSCS- DDD 69  
 Service Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire  
 Bureau n° 112  
 33, rue Moncey  
 69421 Lyon cedex 03

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Le secrétariat sera chargé de transmettre un exemplaire à La Métropole de Lyon, au SPIP, au représentant des usagers et au représentant des bailleurs sociaux.

- 1 exemplaire en version dématérialisée adressé par courrier électronique (en objet « AAP sortant de prison ») à l'adresse suivante : [ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gouv.fr](mailto:ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gouv.fr)

*Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 20 février 2018 par messagerie à l'adresse ci-après : [ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gouv.fr](mailto:ddcs-veillesociale-hebergement@rhone.gouv.fr). Une réponse sera apportée dans un délai maximum de trois jours ouvrés.*

## **6. Sélection et calendrier**

### **6.1. Modalités de sélection des projets et procédures**

#### Comité d'instruction

Un comité technique, composé de professionnels de la Direction de l'habitat et du logement, de l'insertion et de l'Emploi et du Développement Social (La Métropole de Lyon) et des services de la DRDJSCS-DDD 69 sera constitué pour l'instruction des projets déposés.

#### Comité de sélection du projet

Un comité de sélection des projets dont la DRDJSCS-DDD 69 assurera le secrétariat, réunira un représentant avec voie délibérative pour chacune des institutions suivantes : La Métropole de Lyon, la DRDJSCS-DDD 69, le SPIP et un représentant avec voie consultative pour les usagers et les bailleurs sociaux.

Les projets seront classés selon des critères de sélection correspondant à la fois au respect de ce cahier des charges, à la qualité du projet, à la cohérence et pertinence du budget prévisionnel proposé.

### **6.2. Calendrier**

- A partir du 6 février 2018 : Lancement de l'appel à projet ;
- 27 février 2018 : Date limite de dépôt des projets ;
- 1<sup>er</sup> mars 2018 : Réunion de la commission de sélection d'appel à projets.

Les candidats seront informés du résultat de l'appel à projet suite au Conseil Métropolitain du 27 avril 2018.